

## **Directives salariales pour garde-génisses**

### **Salaire indicatif:**

Salaire indicatif conseillé pour garde-génisses: CHF 120.-- à CHF 160.-- par animal estivé. Les éléments qui influencent les variations du salaire sont:

- L'expérience du berger;
- La pénibilité de l'alpage, particulièrement le travail de clôtures et les difficultés d'accès;
- L'attache des animaux entrés et le nettoyage des écuries;
- La gestion de l'eau dans des conditions difficiles;
- Les équipements disponibles pour les soins aux animaux;
- D'autres particularités et caractéristiques spécifiques au travail durant la saison d'alpage peuvent être prises en considération.

Dans des situations particulières: accès facile, clôturage aisé, voire de gardiennage depuis le domicile, où le travail du garde-génisses se limite essentiellement à la surveillance des animaux, la fourchette peut être ramenée à: CHF 100.-- à CHF 160.--.

### **Salaire horaire complémentaire:**

Pour les travaux rémunérés séparément, le tarif en vigueur de l'USP est conseillé, à savoir: CHF 20.--/heure pour un ouvrier planifiant et réalisant son travail de manière autonome.